

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2018

Etaient présents : MM. AYCAGUER, GARCIA, BOYE, PASIAN, HERNANDEZ, BRUSTON, SOBIERAJEWICZ, MAINARDIS, SACAREAU, MERCI, MARAIS, MICLO, HOMEHR, PRETOTTO, LANGER, CHAUDRON.

Absent ayant donné procuration : Mme LAFARGE à M. PASIAN, Mme MONDON à Mme HERNANDEZ, M. MONTES à M. AYCAGUER, M. GUY à M. PRETOTTO, Mme BRETOS à Mme BOYE.

Absente excusée : Mme DE OLIVEIRA

Absente: Mme RICHARDSONS.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 21 heures.

Mme BOYE est élue secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 8 février 2018, aucune remarque n'a été formulée, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ajouter le sujet suivant : Encaissement du chèque du camion pour 18 000 €
- retirer le sujet n° 12 concernant le chemin d'accès au centre équestre Moulin de Parade.

A l'unanimité le Conseil Municipal est favorable à ces modifications de l'ordre du jour.

Avant de débiter la séance, M. le Maire propose à M. PLANA Robert, nouveau correspondant de la Dépêche, de se présenter.

### **1 – Présentation de l'organisation pour la tenue de la rencontre citoyenne par Mme MILLET Laurence :**

Mme MILLET est présente afin d'intervenir en soutien des conseillers municipaux, membres du comité de pilotage pour expliquer le déroulement de la rencontre citoyenne prévue le vendredi 30 mars 2018 dès 19 H selon le mode d'organisation suivant :

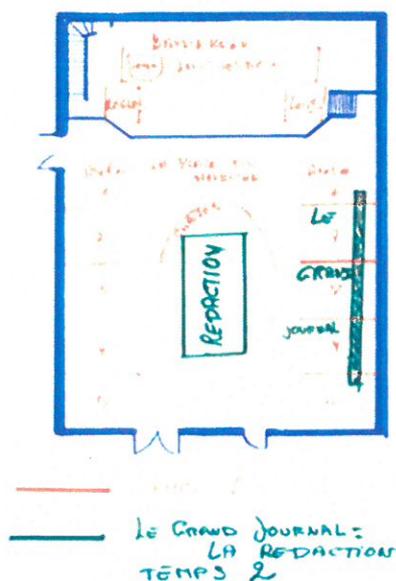
- 1- l'introduction réalisée par M. le Maire durera 5 minutes. Les axes de communication : poser le sens de la démarche, la réalité de la commune et ses contraintes, témoigner de l'enthousiasme de faire autrement ici et dans le futur, trouver d'autres manières de faire ensemble.
- 2- Le facilitateur (Laurence Millet) posera le cadre. Durée 30 minutes
- 3- La constitution de l'ordre du jour durera 15 minutes
- 4-La phase d'émergence réalisée en ateliers durera 40 minutes. Nous pourrons orienter par le contenu des items du rapport l'émergence de priorités dans les sujets traités.
- 5- La phase de rédaction des rapports de chaque atelier durera 10 minutes. Des tables seront installées pour permettre cette rédaction.
- 6- La phase de lecture des rapports durera 25 minutes. Chaque participant votera pour les projets qui lui plaisent le plus et les participants seront interrogés sur leur volonté de s'impliquer dans les groupes qui travailleront sur le plan d'action des projets repérés.
- 7- La phase de convergence durera 40 minutes. Des regroupements sur les sujets/projets seront réalisés si nécessaire.
- 8- La conclusion durera 20 minutes. Ce sera le moment de reprendre les priorités et les contraintes, de rappeler la réalité dans laquelle il faudra travailler les projets.

A tour de rôle, MM. MICLO, HERNANDEZ, BOYE, PASIAN et BRUSTON exposent les modalités de mise en place des divers ateliers organisés, précisées par Mme MILLET.

Mme BOYE précise dans son exposé, que le but de cette rencontre, au-delà de la recherche de communication, est de recueillir de nouvelles idées.

Mme HERNANDEZ rappelle que les élus présents participant à cette rencontre, ne tiendront pas leur rôle d'élus mais de citoyens, au même titre que tous les participants.

M. MICLO visualise le plan de mise en place de la salle des fêtes :



M. MICLO rappelle que chaque foyer s'est vu distribué avec l'Echo de Lherm l'invitation à cette rencontre, et un coupon-réponse pour toute participation est soit à retourner en Mairie, soit à valider au moyen d'un lien sur le site de la Commune : [www.mairie-lherm.fr](http://www.mairie-lherm.fr).

L'indication de l'adresse mail de chaque participant est importante pour communiquer la synthèse de cette rencontre.

Mme MILLET conclue en rajoutant que la réussite de cette soirée dépendra de l'implication de la population.

M. le Maire remercie Mme MILLET de son intervention.

## **2 – Débat d'Orientations Budgétaires 2018 :**

M. le Maire présente et commente le DOB 2018, document obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants. Un texte récent vise à ce que ce document soit complété par les ratios de la dette et un certains nombres de notions sur le personnel.

Il permet d'informer, de recueillir et d'engager une concertation sur les actions qui vont guider la municipalité au service de l'ensemble de la population.

Il permet également de présenter une information complète sur le contexte financier et économique de la commune.

La fiscalité locale laisse apparaître une évolution des bases d'imposition :

BASE D'IMPOSITION NOTIFIÉE	2017	2016	2015	2014
TAXE D'HABITATION	3 426 000 €	3 404 028 €	3 315 791 €	3 258 165 €
FONCIER BÂTI	2 536 000 €	2 511 780 €	2 442 252 €	2 398 420 €

FONCIER NON BÂTI	68 100 €	66 932 €	66 846 €	66 213 €
------------------	----------	----------	----------	----------

Augmentation de plus de 5 % des bases de la Taxe d'habitation en 4 ans.

Augmentation de 5,7 % des bases du foncier bâti.

Ces augmentations sont dues aux nombreuses constructions et à une augmentation des bases votées chaque année dans la loi de finances. Elle sera de 1,012 % en 2018.

Les taux d'imposition communaux :

TAUX D'IMPOSITION	2017	2016	2015	2014
TAXE D'HABITATION	13,97 %	14,40 %	14,00 %	13,25 %
FONCIER BÂTI	18,71 %	18,50 %	18,50 %	18,00 %
TAXE ENLÈVEMENT ORDURES MÉNAGÈRES PRÉLEVÉES SUR LES BASES DU FONCIER BÂTI	14,50 %	14,50 %	14,50 %	14,50 %
Sous-total : Foncier Bâti+TEOM	33,21 %	33,00 %	33,00 %	32,50 %
FONCIER NON BÂTI	72,16 %	76,77 %	76,77 %	76,02 %

Le Pacte Fiscal de la C.C. Cœur de Garonne a prévu que l'addition de la fiscalité des communes et de la Communauté de Communes pour les administrés resterait la même en 2017 qu'en 2016.

Donc, pas d'augmentation d'impôts pour les Lhermois en 2017.

Le produit des impôts locaux revenant à la commune :

PRODUITS COMMUNAUX	2017	2016	2015	2014
TAXE D'HABITATION	493 344 €	495 504 €	457 520 €	428 240 €
FONCIER BÂTI	469 160 €	461 760 €	450 660 €	430 020 €
FONCIER NON BÂTI	52 280 €	51 436 €	51 436 €	50 325 €
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	- 11 426 €	- 23 971 €	- 23 971 €	- 23 971 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 003 358 €</b>	<b>984 729 €</b>	<b>935 645 €</b>	<b>884 614 €</b>

Pour TH, FB, FNB le produit encaissé par la Commune = Bases d'imposition x taux d'imposition

Pour la TP c'est un reversement à la Communauté des Communes du Savès à travers l'attribution de compensation de - 11426 €.

En ce qui concerne la dette, M. le Maire présente le remboursement des annuités :

Année	CAPITAL	INTÉRÊTS	TOTAL
2018	229 070 € (dont 27 854 € de FCTVA)	74 530 €	303 600 € (275 746 € sans FCTVA )
2017	250 700 € (dont 27 854 € de FCTVA)	96 400 €	347 100 € (319 246 € sans FCTVA )
2016	215 100 €	105 100 €	320 200 €

2015	237 972 €	115 278 €	353 250 €
2014	231 726 €	125 251 €	356 977 €

La dette en capital restant dû et par habitant :

	Capital restant dû	Nombre d'habitants	Dette par habitant
2018	2 168 460 €	3 647	594,59 €
2017	2 419 169 €	3 658	661,34 €
2016	2 578 476 €	3 610	714,26 €
2015	2 816 447 €	3 566	789,80 €
<b>2014</b>	<b>3 048 173 €</b>	<b>3 525</b>	<b>864,73 €</b>

L'encours de la dette est de moins de 670 € par habitant de Lherm.

Elle est de 830 € pour les communes de la même strate de population (de 3500 à 5 000 habitants) en France.

Depuis 2011, aucun emprunt n'a été réalisé par la commune et la population est en augmentation, d'où une forte diminution de la dette par habitant.

Les dotations de l'Etat :

Années	2017	2016	2015	2014
Dotation Globale de Fonctionnement	330 602 €	346 689 €	379 881 €	413 274 €
Dotation de Solidarité Rurale	148 406 €	116 925 €	98 189 €	79 627 €
Dotation Nationale de Péréquation	100 731 €	99 761 €	103 709 €	109 979 €
Fonds de péréquation des recettes fiscales intercomm.	63 480 €	54 637 €	46 406 €	27 064 €
<b>Total</b>	<b>643 219 €</b>	<b>618 012 €</b>	<b>628 185 €</b>	<b>629 944 €</b>

On notera que la DGF est en diminution constante depuis 2014 mais que les dotations de péréquation et de solidarité sont en augmentation constante, la commune de Lherm étant considérée comme une commune pauvre.

Au total, les dotations ont augmenté de 2 % depuis 2014.

Les dépenses de fonctionnement se présentent comme suit :

	2017	2016	2015	2014
Charges à caractère général	678 071 €	658 695 €	619 516 €	622 852 €
Personnel	948 118 €	933 931 €	929 494 €	906 755 €
Autres charges de gestion courante	259 226 €	299 497 €	268 052 €	332 275 €
Atténuation de produits	58 926 €	71 471 €	71 471 €	118 971 €
Charges financières	91 460 €	100 566 €	173 205 €	126 930 €
Charges exceptionnelles	1 900 €	1 767 €	/	6 500 €
Amortissements	26 945 €	23 677 €	21 666 €	21 666 €
042 - Cession d'actif	358 328 € (1) /		187 000 € (2)	390 000 € (3)
<b>TOTAL</b>	<b>2 422 974 €</b>	<b>2 089 604 €</b>	<b>2 270 404 €</b>	<b>2 525 949 €</b>

(1) Vente terrains pour la ZAC C.C.Coeur de Garonne (38328 €), Lotissement Communal (320 000 €) - (2) Vente Maison « ancienne crèche » - (3) Vente terrain au Groupe Auchan pour supermarché.  
Les dépenses de personnel :

Poste Personnel	2017	2016	2015	2014
Dépenses	948 118 €	933 931 €	929 494 €	906 755 €
Compensations État sur CAE, CA, Rembt Maladie, A.T., Participation CAF, etc...	81 270 €	93 617 €	67 970 €	53 288 €
Coût Réel Charge de Personnel	866 848 €	840 314 €	861 524 €	853 467 €
Effectif en équivalent temps plein	23	23	25	22

Depuis le début du mandat, les dépenses de personnel ont augmenté de 1,6 %.

Les recettes de fonctionnement sont présentées :

Recettes	2017	2016	2015	2014
Atténuation de charges (1)	81 270 €	93 617 €	67 970 €	53 288 €
Produits des services	200 668 €	249 877 €	233 139 €	214 279 €
Impôts et taxes	1 106 836 €	1 092 911 €	1 043 091 €	967 668 €
Dotations, participations	838 798 €	803 271 €	829 309 €	816 102 €

Autres produits de gestion courante	50 964 €	38 534 €	63 417 €	33 602 €
Produits financiers	7 453 €	7 963 €	8 452 €	5 663 €
Produits exceptionnels	22 448 €	8 601 €	6 614 €	1 401 €
042-Travaux en Régie	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
042- Cession d'actif	358 328	/	187 000 €	390 000 €
<b>Total</b>	<b>2 726 765 €</b>	<b>2 354 774 €</b>	<b>2 498 992 €</b>	<b>2 542 003 €</b>

(1) Remboursements des salaires des contrats de droit privé (CES, CEC, CAE, CA...) ainsi que remboursements pour maladies et accidents du travail des agents titulaires.

L'évolution du résultat de fonctionnement se décline comme suit :

	2014	2015	2016	2017
Report résultat N-1	154 613 €	189 093 €	167 680 €	182 850 €
Recettes fonctionnement	2 560 429 €	2 498 992 €	2 354 774 €	2 726 765 €
Dépenses fonctionnement	2 525 949 €	2 270 405 €	2 089 604 €	2 422 974 €
Réalisation de l'exercice	34 480 €	228 587 €	265 170 €	303 791 €
Total réalisation + report	189 093 €	417 680 €	432 850 €	486 641 €
<b>Affectation en investissement N+1</b>		<b>250 000 €</b>	<b>250 000 €</b>	

M. le Maire présente les dépenses d'investissement :

	2017	2016	2015	2014
Dotations, fonds divers et réserve	0 €	3 556 €	/	/
Remboursement capital des emprunts	250 710 €	215 015 €	237 972 €	231 726 €
Immobilisations incorporelles (I)	13 270 € (1)	290 €	/	/
Immobilisations corporelles (II)	36 589 € (2)	28 219 €	15 846 €	43 097 €
Immobilisations en cours (III)	132 211 € (3)	281 334 €	649 448 €	130 419 €

040 – Opérations d'ordre entre section 60 000 € (4) 60 762 € 60 000 € 60 000 €

<b>TOTAL</b>	<b>492 780 €</b>	<b>589 176 €</b>	<b>963 266 €</b>	<b>465 242 €</b>
--------------	------------------	------------------	------------------	------------------

- (1) Etude schéma directeur pluvial et assainissement.
- (2) Tondeuse, matériel informatique, vidéoprojecteur, projecteurs (écoles) mobilier (écoles), mobilier médiathèque et mairie (accessibilité).
- (3) Solde bât.modulaires (G.Scol), rplct chaudière Ctre Loisirs, Chauffe eau thermique au G.Scol, travaux d'accessibilité, trvx voirie Rue du Pré-Cahuzac, poteau incendie Rue des Chênes.
- (4) Travaux en régie.

Les recettes d'investissement :

RECETTES	2017	2016	2015	2014
Dotations, fonds et réserves (FCTVA, TA)	142 593 € (1)	143 503 €	248 947 €	92 798 €
Subventions d'investissement	145 158 € (2)	78 728 €	203 195 €	9 453 €
Emprunts et dettes assimilées	/	/	55 709 €	/
Immobilisations Financières	11 547 € (3)	11 036 €	10 547 €	13 338 €
Immobilisations en cours	/	/	/	/
Affectation Résultat fonctionnement	250 000 €	250 000 €	/	170 000 €
Amortissements	26 945 €	23 677 €	21 666 €	21 666 €
Opérations cession d'actif	358 328 € (4)	/	187 000 €	390 000 €
Opération pour compte de tiers	/	762 €	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>934 571 €</b>	<b>507 706 €</b>	<b>727 064 €</b>	<b>697 255 €</b>

- (1) FCTVA, Taxes d'Aménagement.
- (2) Réserve parlementaire Bât.Mod., Aide FIPD 2016 (sécurisation Ets Scol.), Aide accessibilité (FIPHFP), Aides départementales : Bât.Mod., fours cantine, accessibilité, défense incendie. Aide agence de l'eau pour schéma directeur.
- (3) Encours dette terrain synthétique (C.C. du Savès).
- (4) Vte terrains Cté de Cmes (38 328 €), terrain pour Lotissement Communal (320 000 €).

M. le Maire présente les résultats d'affectation et propose de débattre pour affecter le montant du résultat en investissement, sachant que sur les deux dernières années, le résultat avait été affecté en investissement pour 250 000 €.

### Résultat global 2017

Résultat fonctionnement :

+ 456 640,20 €

•

Résultat investissement :

+ 261 057,46 €

**= + 747 697,66 €**

### Résultat global 2016

Résultat fonctionnement :

+ 432 850,08 €

•

Résultat investissement :

+ 168 286,74 €

**= + 264 563,34 €**

Après en avoir débattu, et sur proposition de M. BRUSTON demandant d'affecter un montant de 350 000 € au regard des investissements importants à réaliser sur 2018, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter en investissement la somme de 350 000€.

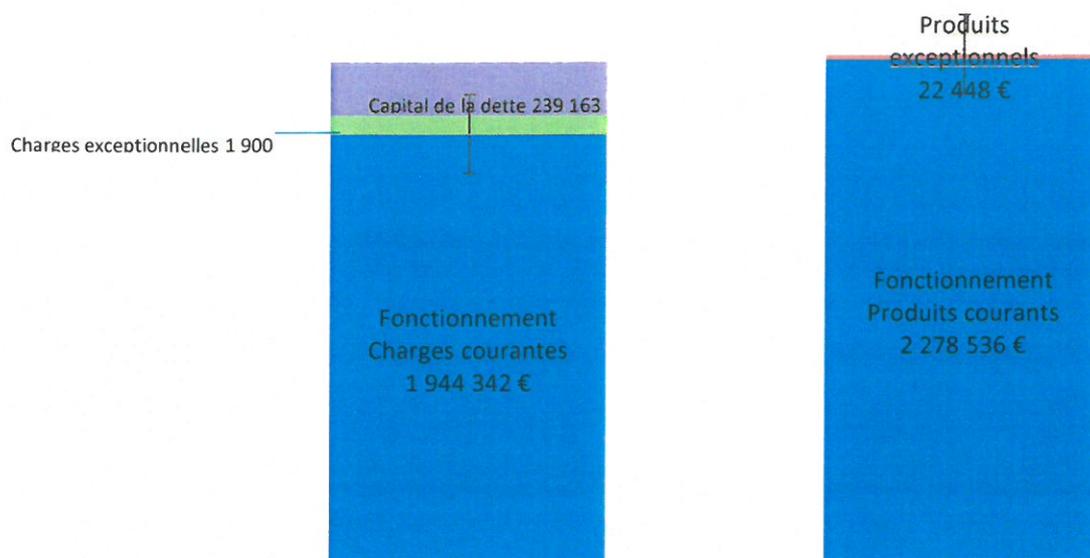
M. le Maire commente l'endettement pluriannuel de la Commune :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2018	303 582.38 €	74 512.93 €	229 069.45 €	2 168 459.75 €
2019	262 311.94 €	65 985.46 €	196 326.48 €	1 536 866.20 €
2020	220 877.20 €	57 678.32 €	163 198.88 €	1 340 539.72 €

Ratio niveau d'endettement : Le niveau d'endettement exprime le nombre d'années qu'il faudrait à la collectivité pour se désendetter totalement, si elle consacrait l'intégralité de ses recettes de fonctionnement au remboursement de ses emprunts. En moyenne, il est de 0,8 année. Le seuil d'alerte de la comptabilité publique est de 1,8 pour les collectivités de 2000 à 5000 habitants. Ce ratio va beaucoup baisser à LHERM en 2019 et 2020.

	2017
En cours de la dette en fin d'exercice (31/12)	2 419 169 €
Produits réels de fonctionnement	2 278 536 €
Taux d'endettement (années)	1,06

L'épargne nette de l'année 2017 représentant la capacité d'investissement se présente comme suit :



Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

En 2014, l'épargne nette est négative à 195 000 €. Cet accident budgétaire est dû à plusieurs facteurs en particulier le transfert de charge à la CC du Savès de la voirie (2012) et des terrains de grands jeux (2014) qui étaient imputés en investissement et qui à travers l'attribution de compensation se retrouvent affectés en fonctionnement. Cela a alourdi nos dépenses de fonctionnement de plus de 200 000 €. A cela, s'ajoute le paiement à la MJC de 91 500 € d'arriéré. Le redressement des comptes est intervenu l'année suivante, malgré la baisse de la DGF et le paiement des premiers ICNE, grâce à des économies drastiques et une augmentation de la pression fiscale.

Depuis, en 2016 et 2017, l'épargne nette augmente modestement mais régulièrement

M. le Maire conclue, en précisant que la dette de la commune de Lherm est maintenant en dessous de la dette moyenne des communes de la strate.

Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt depuis 2011 et l'annuité pour 2018 va diminuer de près de 45 000 € puis de 40 000 € en 2019 et à nouveau de 40 000 € en 2020.

Les ventes, des lots du lotissement communal et de l'ancien presbytère, permettront de financer une partie de la cantine-réfectoire, les travaux d'entretien et d'accessibilité des bâtiments communaux et de l'église.

Bien entendu, le complément de financement sera assuré par l'emprunt rendu possible par la forte baisse de l'encours actuel.

La faible pression fiscale exercée par la commune et l'important patrimoine foncier aliénable (environ 4 hectares de terrains constructibles) sont deux leviers mobilisables pour la réalisation de projets communaux.

En effet, les annonces du gouvernement vont vers une diminution importante des dotations de l'Etat et il sera indispensable de bénéficier de ressources propres pour compenser ce désengagement.

Enfin, on peut espérer que la nouvelle Communauté de Communes de Cœur de Garonne contribuera à améliorer les services existants et en développer de nouveaux en investissant sur la commune de Lherm.

M. le Maire présente la liste des investissements pour l'exercice 2018 établies en réunions de la commission du budget, et demande à chaque élu concerné d'apporter des précisions sur l'objet des travaux.

M. MAINARDIS demande à ce qu'un montant de 15 000 € soit affecté pour la réalisation de travaux d'étanchéité du club house du tennis.

De plus, Mme LANGER considère que le montant de 5 000 € correspondant aux travaux d'aménagement du rond-point est insuffisant. Mme LANGER propose d'inscrire 9 000 €, selon des devis établis.

M. le Maire répond que ces montants seront revus lors de l'établissement du budget 2018.

M. le Maire présente également la liste des recettes liées aux subventions de l'Etat, de la Région et du Département qui ont été sollicitées pour des travaux ou des acquisitions, pour la plupart notifiées.

M. le Maire présente les taux d'imposition pour l'année 2018 et propose de ne pas augmenter la pression fiscale :

	Bases 2017	Taux 2017	Produits 2017	Bases 2018	Taux 2018	Produits 2018 sans changer les taux	Produits 2017	Différence Produits 2018/2017
Taxe d'Habitation	3 426 000 €	13,97 %	478 612 €	3 547 000	13,97 %	495 516 €	478 612 €	+ 16 904 €
Taxe Foncière Bâti	2 536 000 €	18,71 %	474 486 €	2 570 000	18,71 %	480 847 €	474 486 €	+ 6361 €
Taxe Foncière Non Bâti	68 100 €	72,16 %	49 141 €	69 300	72,16 %	50 007 €	49 141 €	+ 866 €
<b>Total</b>			<b>1 006 243 €</b>			<b>1 026 370 €</b>	<b>1 002 239 €</b>	<b>+ 24 131 €</b>

Allocations compensatrices : 2018 : 44 147 €. Différence 2018/2017 : + 3229 €

	AC provisoires 2017	AC Pacte fiscal	AC 2017 avec pacte
<b>LHERM</b>	<b>- 23 971 €</b>	<b>12 604 €</b>	<b>- 11 367 €</b>

### **3- Nouvelle procédure au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) spécifique aux petits travaux urgents :**

M. PASIAN informe le Conseil Municipal de nouvelles dispositions mises en place par le SDEHG au profit des collectivités.

Afin de pouvoir réaliser dans de meilleurs délais de petits travaux inopinés ou urgents relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le plafond maximal est de 10 000 € mais le Conseil Municipal peut décider de fixer un montant inférieur.

La somme prévue dans la délibération de principe annuelle doit impérativement être inscrite en section de fonctionnement du budget et imputée à l'Article 6554 (contribution aux organismes de regroupement) conformément à la demande de la DGFIP.

Le Conseil Municipal est invité à fixer un montant maximum et délibérer.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire le montant de 10 000 € sur le budget 2018.

#### **4- Point sur les travaux de montée en débit INTERNET :**

M. PASIAN apporte des informations sur l'évolution des travaux de montée en débit en cours de réalisation sur la Commune.

Deux installations de Points de Raccordements Mutualisés (PRM) sont en cours rue des Acacias et Place de l'Eglise.

En ce qui concerne le PRM rue des Acacias :

L'ouverture commerciale est prévue le 14 mars 2018, cette ouverture correspond à la date à laquelle les opérateurs peuvent prendre les commandes avec le nouveau service.

Il faut compter 10 à 15 jours supplémentaires avant que le service soit effectif chez les usagers. Ces 15 jours sont imposés par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) afin que les opérateurs aient le temps d'effectuer les migrations des lignes téléphoniques de leurs clients de l'ancienne vers la nouvelle technologie.

Il est impératif que chaque usager concerné contacte son FAI (Fournisseur d'Accès Internet) après le 14 mars afin de lui signaler la montée en débit. Le service n'est pas toujours automatiquement migré sur le nouveau débit et certaines box ne sont pas compatibles. Dans ce cas-là, il faudra les changer.

En ce qui concerne le PRM Place de l'Eglise :

Un retard a été pris du fait des deux refus de permis par les Architectes de Bâtiment de France (2 refus consécutifs avec un délai légal d'instruction de 2 mois).

Selon les dernières informations et sous réserve que tout se passe bien:

- L'armoire PRM a été posée le 23 février
- L'électricité branchée le 4 mars
- La réception des travaux sera effectuée le 16 mars,
- Les opérateurs ont ensuite 10 semaines pour installer leur matériel (délai légal imposé par l'ARCEP afin de ne pas favoriser Orange)
- L'ouverture commerciale est prévue début juin 2018
- Le service devrait donc être effectif vers la mi-juin ;

M. PASIAN rappelle les modalités pour bénéficier de la montée en débit.

Tous les opérateurs pourront faire bénéficier leurs clients de la montée en débit. Les armoires comportent des zones dédiées à chaque opérateur afin d'éviter toute situation de monopole de la part d'Orange.

Pour les administrés n'ayant pas choisi d'opérateur, il suffit de souscrire un contrat auprès d'un FAI afin de bénéficier des services proposés.

Pour les administrés ayant une Box ADSL, il faut impérativement qu'ils contactent un FAI et lui indiquer que la commune vient de bénéficier d'une montée en débit DSL (Digital Subscriber Line ou ligne d'accès numérique). Il pourra alors mettre à jour l'abonnement et permettre de bénéficier du meilleur débit disponible.

### 5- Nouvel aménagement du stationnement sur le parking des écoles :

M. PASIAN rappelle aux membres du Conseil Municipal l'intervention de M. GUY lors de la réunion du conseil municipal du 21 septembre 2017, évoquant une réflexion menée en concertation avec M. PRETOTTO, l'ASVP, le responsable des services techniques et les enseignants sur l'aménagement d'une zone de dépose minute, afin de sécuriser le parking et d'en assurer la fluidité aux heures d'entrée et de sortie des élèves.

Il a été décidé de mettre en place un aménagement à titre expérimental.

Les parents d'élèves en ont été informés par un courrier de la mairie que les enseignants de l'école élémentaire ont refusé de distribuer aux élèves.

Un courrier a également été transmis aux enseignants et personnel travaillant sur le groupe scolaire afin qu'ils stationnent leurs véhicules chemin de la Chêneraie, libérant ainsi les places de stationnement pour les laisser accessibles aux parents.

Pour donner suite, un nouvel aménagement du parking du Groupe Scolaire a été mis en place depuis le 5 mars 2018, de manière expérimentale.

L'aménagement se présente comme suit :



La dépose-minute fonctionne bien pour la dépose d'un passager. Pour la reprise, il est moins évident de parvenir à un fonctionnement correct car le conducteur arrive souvent avant son passager et doit attendre son arrivée. C'est inhérent à ce type d'aménagement.

M. PASIAN rappelle les règles de fonctionnement de la dépose-minute :

Avancer au maximum dans la zone dépose-minute.

Le conducteur doit s'arrêter le temps strictement nécessaire pour déposer ou embarquer un passager.

Le conducteur doit obligatoirement rester au volant de son véhicule et repartir aussitôt les enfants déposés ou repris.

M. PASIAN insiste sur l'appel au civisme des enseignants de l'école élémentaire, du personnel de la cantine et du personnel AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire) intervenant sur l'école élémentaire, afin d'améliorer le fonctionnement de cet aménagement en stationnant leurs véhicules.

M. PASIAN propose les mesures suivantes à prendre pour rendre efficace cet aménagement :

Il est URGENT de faire respecter quelques règles élémentaires, sans quoi cette expérimentation sera vaine:

1/ Faire en sorte que chacun se gare là où cela a été prévu sinon le dispositif perdra très vite de son effet et le parking se retrouvera en situation anarchique et dangereuse.

2/ L'état d'urgence ayant été levé il est envisageable d'ouvrir le grand portail situé immédiatement à côté de la dépose-minute, car les parents qui déposent leurs enfants attendent qu'ils pénètrent dans l'enceinte de l'école. Le temps passé dans la zone de dépose-minute est ainsi inutilement rallongé.

3/ Il n'y a pas de solution miracle car l'école et ses parkings sont enclavés. Seuls les usagers peuvent contribuer à améliorer la situation du parking s'ils en acceptent les nouvelles règles et font preuve de bienveillance.

4/ Favoriser les déplacements à pied et à vélo.

M. PASIAN déplore le refus catégorique de la Directrice de l'école élémentaire, qui ne souhaite pas se garer ailleurs qu'à l'endroit habituel.

Toutefois, M. PASIAN, M. le Maire tiennent à remercier les enseignants de l'école maternelle et le personnel municipal de la maternelle d'accepter de stationner leurs véhicules sur les nouveaux emplacements matérialisés chemin de la Chêneraie.

M. le Maire informe le Conseil des interventions auprès de la Directrice de l'école élémentaire, afin d'apporter conjointement des solutions, notamment en proposant d'ouvrir partiellement le portail d'entrée de l'école élémentaire situé juste à proximité de l'arrêt minute, ce qui permettrait aux parents de ne pas stationner sur la zone dépose minute.

Or, la Directrice de l'école élémentaire refuse d'ouvrir partiellement le portail d'entrée, sous prétexte qu'elle est responsable de l'organisation de l'accès des élèves à l'école élémentaire, et qu'elle reste méfiante sur la possibilité d'une intrusion violente d'un véhicule.

M. le Maire rapporte qu'elle ouvre le portail pour laisser sortir les élèves à 16 H 15. Il serait préférable qu'elle l'ouvre le portail à 8 H 50, afin d'optimiser la sécurité des élèves. Les parents s'attroupent surtout aux heures de sortie, alors que le matin, ils s'empressent de repartir pour se rendre sur leur lieu de travail.

De plus, M. le Maire précise que le personnel de la cantine qui débute sa journée à 6 H, et compte tenu que le chemin de la Chêneraie n'est pas éclairé, stationne leurs véhicules sur le parking en haut, mais à 8 H, a proposé de les déplacer chemin de la Chêneraie.

De plus, M. le Maire a rédigé un courrier à transmettre aux AVS que la Directrice de l'école élémentaire doit leur remettre, sur l'obligation de stationner sur le parking chemin de la Chêneraie.

#### **6- Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU):**

Mme SOBIERAJEWICZ rappelle la procédure de révision du PLU en 2015.

Deux nouveaux décrets ont réformé le code de l'urbanisme.

Il s'agit du :

- décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme et qui a pour principal objet de mettre en conformité la partie réglementaire du code de l'urbanisme avec les dispositions issues notamment de la loi ALUR.
- décret, dans le prolongement de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, réalisée en application de l'article 171 de la loi ALUR, emporte nouvelle codification à droit constant de la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme. Ce décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme prévoit également une modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Il est nécessaire d'intégrer cette refonte du code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration du PLU actuellement en cours.

Pour ce faire, le Cabinet d'Etudes ARTELIA propose :

- ▶ La réalisation d'une réunion de travail afin de présenter à la commission PLU cette réforme réglementaire et les évolutions proposées par rapport au règlement validé précédemment.
- ▶ 2 jours de reprise du règlement pour reformatisation de son contenu au regard de la réforme du code de l'urbanisme.

Afin de régulariser la situation, le Cabinet ARTELIA propose un avenant n° 2 à l'acte d'engagement d'un montant de 1 600 € HT soit 1 920 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cet avenant n° 2 pour un montant de 1600 € HT.

Mme SOBIERAJEWICZ poursuit en informant le Conseil de la demande de la DDT de réaliser une étude technique et financière sommaire de l'accès à la propriété MALBOSC située Avenue de Versailles, en zone AU

Trois bureaux d'études ont été sollicités, et l'offre la mieux-disante s'élève à 4 000 €.

M. le Maire complète le sujet sur l'urbanisme, en précisant qu'une réunion publique de restitution du PLU a eu lieu. Environ 80 personnes étaient présentes et l'exposé présenté par Mme BAILLACHE du Cabinet ARTELIA était remarquable.

### **7 - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre du lotissement communal :**

M. BRUSTON informe le Conseil que pendant les travaux du lotissement communal, un certain nombre d'ajustements ont été réalisés, tels que :

- l'impasse qui mène à la propriété HUGUET a été élargie à 4 m
- rajout de la clôture sur le lot n° 1
- réaménagement de la zone de parking qui a été réalisée par la Communauté de Communes Cœur de Garonne avec des dispositions différentes avec emplacement du piétonnier à l'arrière du parking au lieu de devant comme initialement prévu.

Afin de prendre en compte ces divers ajustements, il a été demandé au Cabinet de maîtrise d'œuvre OTCE de mettre à jour le permis d'aménager, de manière que tous ces éléments soient intégrés. Ceci nécessite donc un avenant au marché de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 1 232 € HT soit 1 478.40 € TTC

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour accepter cet avenant.

M. BRUSTON présente le budget prévisionnel du lotissement où le montant de l'avenant est déjà intégré:

ESTIMATION BUDGET LOTISSEMENT MUNICIPAL	Résultat appel d'offres	Sociétés
<b>ETUDES</b>		
Dossier de déclaration loi sur l'eau y compris sondages	3 612,50	OTCE
Géomètre et permis d'aménager	4 400,00	OTCE
Maîtrise d'oeuvre	13 442,50	OTCE
OPC (option retenue)	2 337,50	OTCE
Honoraires complémentaires pour reprise DCE	754,00	OTCE
Honoraires complémentaires pour réunions supplémentaires	962,50	OTCE
<b>Honoraires complémentaires pour mise à jour Permis</b>	<b>1 232,00</b>	<b>OTCE</b>
<b>SOUS-TOTAL HT ETUDES</b>	<b>26 741,00</b>	
Mission SPS	975,00	ELYFEC
Sondages zone station d'épuration	2 400,00	FONDASOL
Annonces et insertions	1 108,52	
<b>TOTAL HORS TRAVAUX</b>	<b>31 224,52</b>	
<b>TRAVAUX (tranchées, fournitures et pose comprises)</b>		
Intervention ENEDIS (suppression poteau électrique existant)	1 071,24	ENEDIS
Intervention ORANGE (téléphone-Internet)	2 134,00	ORANGE
Intervention GRDF (gaz)	4 349,00	GRDF
Intervention SDEGH (Alimentation BT)	26 692,00	SDEGH
Nettoyage terrain	600,00	GAJAN
<b>SOUS-TOTAL HT</b>	<b>34 846,24</b>	
<b>TRAVAUX DE VIABILISATION</b>		
<b>SOUS-TOTAL HT</b>	<b>248 083,00</b>	STAT
Plus values 11-04-2017	4 174,50	
Plus values 22-06-2017	4 910,16	
<b>SOUS-TOTAL HT TRAVAUX hors OPTIONS</b>	<b>292 013,90</b>	
OPTION 1 Traitement à la chaux	-2 365,00	STAT
OPTION 2 Lisse bois	9 900,00	STAT
OPTION 4 Eclairage public	<del>21 286,00</del>	
OPTION 5 Alimentation BT	<del>27 597,00</del>	STAT
<b>SOUS-TOTAL OPTIONS</b>	<b>7 535,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>330 773,42</b>	
Emprunt Caisse d'Epargne	250 000,00	CE
Intérêts d'emprunt	4 280,55	2017
Estimation vente lots TTC	970 500,00	cf tableau
TVA à reverser	161 750,00	
<b>Solde HT</b>	<b>808 750,00</b>	
<b>Estimation résultat brut Opération hors clôtures</b>	<b>473 696,03</b>	
Constat d'huissier	180,71	PHALIP- BONTAZ- BELARGE
honoraires avocat	228,00	THALAMAS
<b>Solde aléas</b>	<b>5 892,79</b>	
Clôtures	66 120,00	JARDINS & PAYSAGES
<b>RESULTAT NET COMMUNE</b>	<b>401 274,54</b>	

10 lots sont vendus, 2 lots sont réservés et il reste le lot n° 13 à vendre.

M. BRUSTON demande à M. le Maire s'il a des informations quant au macro lot, affecté à des logements sociaux. M. le Maire répond que le Cabinet Les Parcs doit réaliser 4 logements sociaux au lotissement de Labarteuille, et le contact est pris afin de tenter d'y associer les 2 logements du lotissement communal. Ceci est en discussion.

### **8 - Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'Eglise Saint-André :**

M. BRUSTON rappelle le marché conclu avec l'Agence BOSSOUTROT et REBIERE qui a réalisé le diagnostic de l'Eglise. Ce marché prévoyait également la maîtrise d'œuvre des travaux à réaliser. Compte tenu du montant de l'estimation d'une part des travaux du bâtiment proprement dit (électricité, éclairage, chauffage, reprise de la toiture, ...) pour un montant de 665 000 € HT et d'autre part pour des travaux de restauration de 645 000 € HT, le montant de la maîtrise sera donc bien supérieur à 25 000€. De ce fait, nous avons obligation, au profit de l'intérêt général, de lancer un marché public selon la procédure adaptée.

M. BRUSTON propose de lancer un marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée, uniquement pour la phase de travaux de bâtiment.

Il est alors nécessaire de mettre fin au marché de gré à gré qui a été conclu le 09/11/2017 avec l'Agence BOSSOUTROT et REBIERE pour un montant HT de 13 000 € concernant la mission diagnostic et pour des propositions de taux d'honoraires en fonction des tranches de montants différents de travaux.

Par 20 voix pour et 1 abstention (Mme LANGER), le Conseil Municipal est favorable au lancement du marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée pour les travaux du bâtiment.

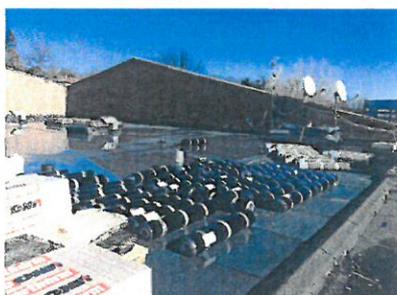
M. BRUSTON complète en précisant que le diagnostic, d'une grande qualité, réalisé par l'Agence BOSSOUTROT et REBIERE a été transmis à la DRAC pour avis et observations qui seront intégrés au cahier des charges.

Mme LANGER s'interroge sur les délais supplémentaires qui vont découler de cette nouvelle procédure, dans la réalisation des travaux préconisés.

### **9 - Point sur les travaux de rénovation énergétique au groupe scolaire :**

M. BRUSTON informe le Conseil de l'état d'avancement des travaux d'étanchéité et d'isolation qui ont débuté sur le groupe scolaire en février.

M. BRUSTON visionne une photo de la terrasse sur laquelle sont déposés des rouleaux d'étanchéité



REFECTION Totale de l'ETANCHEITE avec Renforcement de l'ISOLATION (14cm au lieu de 8cm)  
REPLACEMENT des EXTRACTEURS existants par des EXTRACTEURS HYGROREGIABLES

Les travaux n'ont pas pu, à cause des intempéries, se poursuivre.

Ces travaux reprendront durant les vacances de Pâques en même temps que le changement de la verrière.

M. PRETOTTO s'interroge de savoir si ce matériel stocké sur la terrasse ne présente pas un risque de détérioration, dû aux intempéries. M. BRUSTON répond, que ce sont des panneaux d'isolation en polyuréthane parfaitement étanches, il n'y a aucun risque par rapport aux pluies

### **10- Restaurant scolaire :**

M. le Maire informe le Conseil de l'avis défavorable de l'architecte des Bâtiments de France qui induit un refus du permis de construire, au motif de transformer la toiture terrasse en toiture avec tuiles.

Une rencontre a été organisée avec l'architecte des Bâtiments de France, Mme FAURE, architecte retenue sur ce projet et M. le Maire, à la DRAC, le 5 février 2018, afin de proposer les plans qui seront revus pour déposer un nouveau permis de construire.

Un permis de construire, comme proposé par Mme FAURE, a été refusé, l'architecte des Bâtiments de France exige le dépôt d'un nouveau permis de construire.

M. le Maire visionne le bâtiment avec la toiture en tuiles :



Les équipements prévus sur le toit terrasse, comme les compresseurs, vont devoir être positionnés en rez-de-chaussée.

De plus, M. le Maire a été convié à la commission de sécurité et d'accessibilité pour avis sur ce projet le 13 mars, qui a formulé des prescriptions. La commission a prévu de revoir le nouveau permis de construire le 13 avril 2018.

Le fait qu'il y ait une toiture et le fait que le bâtiment soit situé à moins de 8 m d'un autre bâtiment, de nouvelles contraintes ont été évoquées. Il sera nécessaire d'installer un seul compteur électrique vert.

M. MICLO intervient en précisant que si, à l'avenir, une extension du bâtiment doit être réalisée, la réalisation va être très compliquée et ne s'inscrit pas dans un caractère très esthétique.

Une réunion de la commission était prévue le 26 mars, elle est donc annulée.

**11- Ateliers mis en place pour les personnes de plus de 60 ans par l'AJH et le Conseil Départemental :**

Mme HERNANDEZ informe le Conseil de l'appel à l'initiative du Conseil Départemental pour lequel l'AJH a été retenue. L'AJH propose d'organiser des activités, des ateliers, gratuits sur la Commune :

**PRÉVENIR LE BIEN BIEN VIEILLIR  
MAINTENIR LE LIEN SOCIAL DANS 3 DOMAINES**

**Découvertes culturelles  
et Loisirs**

Se rencontrer dans un esprit convivial  
autour d'ateliers et sorties.

Ateliers proposés

- Atelier mémoire et ludique  
*Jeux de cartes, de société, lecture,  
écriture*
- Activités créatrices  
*Peinture, couture, tricot, poterie...*
- Groupe de parole  
*Actualité, échanges...*
- Atelier nouvelles technologie  
*Découverte, apprentissage..*

Sorties culturelles

Expositions, musées, conférences, concerts...



Ainsi que d'autres projets à  
construire ensemble...

**Activités Physiques Adaptées**

Pratiquer ensemble des activités pour se  
maintenir en forme.

Prévenir des effets de l'âge : maintien du  
tonus, de la souplesse et de l'équilibre, re-  
trouver la confiance.

Ateliers proposés :

- Gym douce
- Marches et balades conviviales
- Éducation à la santé (*comprendre  
pourquoi il est important de se mobili-  
ser*)
- Accompagnement sur avis médical



Chaque activité physique sera adaptée à  
vos capacités et à vos souhaits

**L'alimentation source  
d'énergie**

Participer à l'élaboration de repas  
simples et équilibrés ainsi qu'à leur  
dégustation.

Ateliers proposés :

- Ateliers culinaires en petit groupe
- Prendre des repères pour faire les courses
- Partager des repas conviviaux
- Conseil diététique / suivi alimenta-  
taire



Savoir se faire plaisir, s'écouter,  
retrouver le goût de cuisiner  
seront les maîtres mots.

Les modalités de ce service sont :

Avoir plus de 60 ans – Habiter sur le territoire du Muretain, du Savès ou du Volvestre – Gratuité des services sur les ateliers – Aide aux transports pour vous accompagner sur les activités – Gratuité de ces déplacements – Une équipe de professionnels diplômés pour chaque activité.

Le contact pour toutes informations complémentaires :

AJH – MISSION ACTIONS PAD – EPHAD Le Village – Rue Pierre Delor – 31390 PEYSSIES –

Tél. : 05 61 98 62 77 – Coordinatrice : Marie José FELIX – mail : [marie-jose.felix@ajh.fr](mailto:marie-jose.felix@ajh.fr)

Une réunion de présentation se tiendra à la salle du Troisième Age, le 23 mars 2018.

**12 – Encaissement du chèque de l'acquisition du camion :**

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir accepter l'encaissement du chèque de 18 000 € correspondant à la vente du camion.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour présenter le chèque de 18 000 € à l'encaissement.

**13 – Questions diverses :**

**13-1- Intervention de M. le Maire :**

M. le Maire informe le Conseil de la cérémonie lundi 19 mars 2018 à 10 H commémorant les victimes de la guerre d'Algérie, des combattants de Tunisie et du Maroc avec dépôt de gerbe au Monument aux Morts.

**13-2- Statistiques de la Gendarmerie :**

La délinquance générale (atteintes aux biens, résidences secondaires, véhicules, à l'intégrité physique, aux bâtiments publics, ...) a diminué, de 108 délits en 2016 à 79 en 2017.

Les vols sur les résidences principales sont restés stables, de 14 en 2016 à 15 en 2017.

### 13-3- Futurs commerces annexés à AUCHAN :

Trois commerces vont s'installer dans les locaux loués à AUCHAN et sont :

- Un restaurant pizzeria
- Une opticienne
- Un orthopédiste

### 13-4- Terrasse du Fair-Play :

Comme demandé avec insistance, M. le Maire informe le Conseil que la terrasse du Fair Play a été démontée. Le fonds de commerce a été mis en vente.

M. le Maire souhaite que ce type de commerce café-restaurant soit maintenu sur le Village.

### 13-5- Savès Héiro :

M. le Maire informe le Conseil que Savès Héiro n'aura pas lieu.

M. le Maire évoque une réunion à laquelle ont assisté Mme SOBIERAJEWICZ et M. PRETOTTO, où le principal organisateur, membre de l'Office du Tourisme à Rieumes, a annoncé le retrait de cette manifestation prévue sur la Commune de Lherm en mai 2018.

Cette décision a bien été confirmée par le président de l'Office du Tourisme de Cœur de Garonne.

### 13-6- Invitations au salon « Vivre Nature » :

Ce salon du bio se déroule du 30 mars au 5 avril. Les personnes qui souhaitent y aller, peuvent demander une invitation à M. le Maire.

### 13-7- Intervention de M. GARCIA :

M. GARCIA rappelle que samedi 17 mars à 13 H 45, est organisé le Carnaval.

Les élus qui le souhaitent, pourront distribuer des confiseries, à partir de 16 H 45 devant les barnums, ou sous la halle. Le vendredi 16 mars à 15 H, salle du conseil municipal est organisé le conditionnement de ces confiseries.

Le Comité des Fêtes organise la Saint-Patrick, samedi 17 mars à 17 H et le dimanche 18 mars, la Joyeuse Pétanque Lhermoise organise un important concours comprenant 82 triplettes.

### 13-8- Intervention de M. HOMEHR :

M. HOMEHR informe le Conseil du Plan Régional de la Santé (PRS), document rédigé par l'ARS (Agence Régionale de la Santé).

L'idée principale du document cadre est d'isoler les problèmes régionaux autour de six thèmes.

Se dégagent un plan à 3 ans et un plan à 5 ans, pour replacer le patient au centre du système de soins. A la suite de quoi, sera établi un plan de soins sous différentes formes. Ce PRS est porté à connaissance durant trois mois. Une réunion publique sera organisée pour faire connaître le PRS, en y associant divers acteurs de soins.

### 13-9- Intervention de M. BRUSTON :

M. BRUSTON qui anime la commission économies et transitions énergétiques réunit mercredi 7 mars 2018, souhaite informer le Conseil sur l'étude de faisabilité bois énergie qui est lancée. Le SDEHG, porteur du projet, a désigné le bureau d'études « BEST ENERGIE » pour cette réalisation. Une réunion de prise de contact a eu lieu. Le travail va s'effectuer sur les différents scénarii qui avaient été déterminés par SOLAGRO, lors de la réalisation de la note d'opportunité.

Une prochaine réunion se tiendra le 11 avril, à laquelle seront joint la Communauté de Communes Cœur de Garonne, le Conseil Départemental, la Maison de Retraite, le bureau d'études, le SDEHG et la Commune.

### 13-10- Intervention de Mme BOYE :

Mme BOYE informe le Conseil de l'organisation de la matinée de plantations « Un arbre, un enfant » le samedi 24 mars 2018 à 10 H 30 au Bois des Escoumes.

A 11 H 30, suivra la remise du livret citoyen avec la carte d'électeur des jeunes de 18 ans inscrits sur la liste électorale.

Mme BOYE informe également le Conseil de la mise à la consultation du public, du Plan Prévisionnel des Risques d'Inondation (PPRI) en mairie avec une nouvelle cartographie, jusqu'au mois de mai.

13-11- Intervention de M. PASIAN :

M. PASIAN rappelle son intervention sur les problèmes rencontrés avec la Communauté de Communes en matière de Voirie, qui n'intervenait pas sur la Commune. Suite à un communiqué adressé aux Président de la Communauté de Communes et au Vice-Président en charge de la voirie, une rencontre a pu s'organiser avec l'agent technicien sur la Commune.

Un point sur la situation financière a été réalisé. Il s'avère qu'il reste à réaliser pour la Commune de LHERM, 147 200 € HT de travaux pour la voirie, en 2018, et 47 400 € en fonctionnement.

Des prévisions de travaux ont été évoquées, tels que, terminer le chemin de Cassagne, reprendre les trottoirs en herbe de la rue Jacques Prévert, refonte du chemin de la Pielles, curage des fossés. Cependant, la Communauté de Communes a confirmé qu'il n'y aurait pas d'études réalisées sur la Commune avant fin juillet 2018, faute de personnel.

Face à l'état de la voirie sur la Commune, M. PASIAN déplore les réponses de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, en charge de la voirie. Aujourd'hui, il n'y a plus de service voirie.

M. GARCIA demande qui endosse la responsabilité en cas d'accident ? M. le Maire répond que c'est la collectivité qui a en charge la compétence voirie, soit le Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

M. le Maire répond qu'un recrutement de deux personnes est prévu au service intercommunal de la voirie et que l'actuel responsable du service « ordures ménagères » va renforcer le service voirie.

M. Pasian relate les récentes enquêtes parues dans la presse relatives aux risques sanitaires liés à la pratique du sport sur des terrains synthétiques. De récentes études menées aux Etats-Unis mettent en évidence un nombre inquiétant de cancers et lymphomes développés par de très jeunes sportifs.

La ministre des sports, Laura Flessel, a saisi l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (Anses) sur les éventuels risques liés à l'utilisation des granulats de caoutchouc recyclé, pour garnir les terrains de sports synthétiques. Les conclusions de l'enquête seront dévoilées en juin 2018.

Les terrains synthétiques, tels celui de Lherm, sont garnis de granulats issus du recyclage de pneumatiques. On compte l'équivalent de 20 000 pneus sur un terrain de football. Ainsi, on peut considérer que nos enfants jouent sur de véritables décharges.

Il a été mesuré des taux très inquiétants de substances chimiques au dessus de ces pelouses synthétiques et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) y sont quarante fois plus présents que le seuil fixé par les normes pour des jouets d'enfants.

Par précaution, plusieurs villes ont d'ores et déjà décidé de retirer ces particules de pneumatiques des terrains synthétiques (New York, Amsterdam)

M. Pasian souhaiterait que la CC Cœur de Garonne se saisisse de ce sujet préoccupant pour la santé et envisage d'ores et déjà des solutions alternatives pour garnir le terrain de Lherm, en utilisant par exemple des particules de liège.

M. GARCIA tient à préciser, que le gazon synthétique de la cour de l'école maternelle ne contient pas de billes.

**13-12- Intervention de M. CHAUDRON :**

M. CHAUDRON porte la parole de plusieurs Lhermois qui sollicitent une distribution gratuite de sachets en mairie pour ramasser les déjections canines, afin que les trottoirs et devants de maisons soient plus propres.

**13-13- Intervention de Mme LANGER :**

Mme LANGER souhaite savoir si, compte tenu des problèmes rencontrés avec certains agents recenseurs, tous les foyers ont pu être recensés.

M. le Maire répond par l'affirmative. Le travail de certains agents recenseurs a été remarquablement bien mené et l'entraide a permis de pouvoir recenser tous les foyers.

Selon les premiers résultats, Lherm compterait en population recensée : 3625 habitants.

A ce compte, l'INSEE doit communiquer le nombre de résidents à la maison de retraites, le nombre d'habitants défini selon le nombre de résidences secondaires et occasionnelles, pour définir la population totale.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'INSEE avait attribué à la Commune : 3587 habitants.

**Date de réunions :**

- Exécutif : 4 avril à 17 H
- Conseil Municipal : 12 avril à 21 H : vote des budgets – comptes administratifs

M. le Maire demande à M. PLANA, s'il veut prendre la parole :

M. PLANA tient à souligner que cette séance, en rapport avec des séances auxquelles il a pu assister par ailleurs, est d'une bonne tenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 40.

La Secrétaire de séance,  
Brigitte BOYE

Le Maire,  
Jean AYCAGUER

